



## TOPBAU+ - Convention nationale CN

2019

### Table des matières

1. Durée de validité de la CN 2019 .....	2
2. Relèvement des limites mensuelles d'heures supplémentaires .....	2
3. Pas de cumul du travail du samedi avec les heures supplémentaires .....	3
4. Répercussion des réductions de prestations de la Suva sur les travailleurs .....	9
5. Réglementations des salaires dans les cas spéciaux pour les apprentis et les réfugiés .....	9
6. Adaptation des salaires de base et des salaires effectifs pour les années 2019 et 2020 .....	10
7. FAR (Retraite anticipée) concerne les sociétés soumises à la FAR .....	10
8. Réglementation spéciale pour la pose de revêtements .....	10

Le 19 décembre 2018, l'assemblée des délégués de la SSE a approuvé la solution négociée pour une nouvelle Convention nationale du secteur principal de la construction en Suisse (CN) <http://www.baumeister.ch/fr/gestion-d-entreprise/conventions-collectives-de-travail-cct/convention-nationale-cn/cn-2019>

La garantie de la retraite à 60 ans et des augmentations de salaire pour les deux prochaines années.

### 1. Durée de validité de la CN 2019

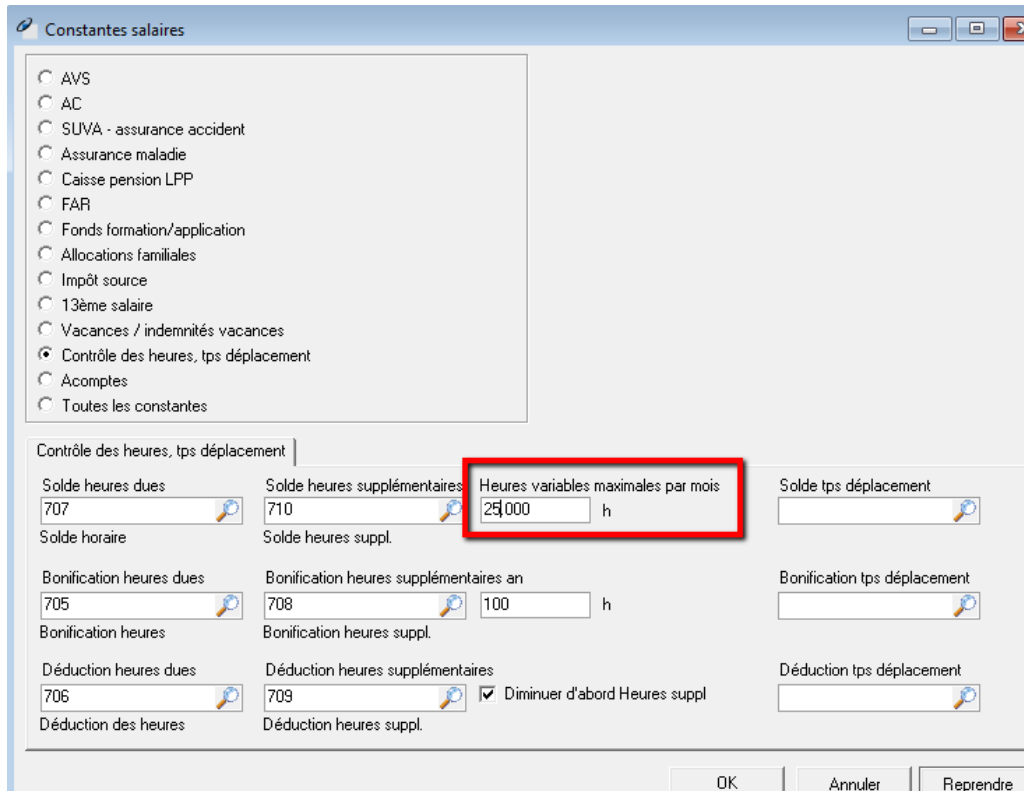
La CN 2019 entre en vigueur au 1er janvier 2019 et est valable pour quatre ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Nous devons dès lors, appliquer quelques changements dans les salaires. Ces changements sont à faire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Veillez bien à ce que décembre 2018 soit clôturé.

### 2. Relèvement des limites mensuelles d'heures supplémentaires

Menu Constantes / Constantes salaires / Contrôle des heures - Modifier les heures variables maximum par mois à 25 heures.

Le total de « 100 heures » ne change pas.



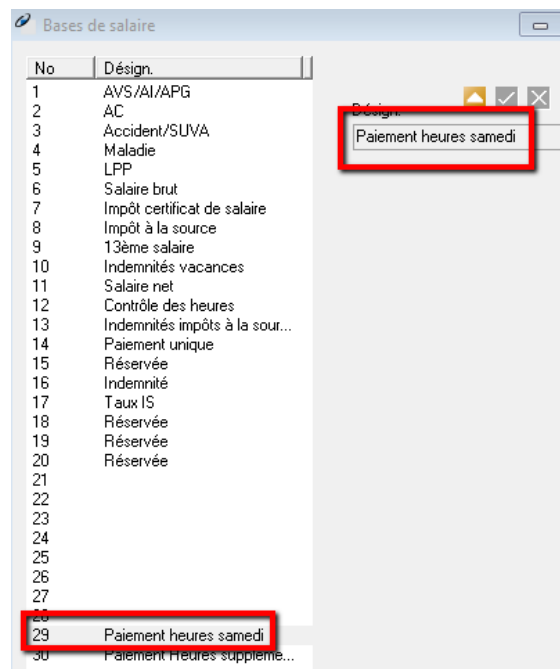
Les entreprises ont désormais jusqu'à fin avril pour procéder à la compensation des heures supplémentaires, et non plus jusqu'à fin mars.

### 3. Pas de cumul du travail du samedi avec les heures supplémentaires

Les heures de travail du samedi seront différenciées des heures supplémentaires par des genres de salaire et d'une base salaire distincts.

Pour ce faire, il faut d'abord créer la base salaire :

Allez sur le menu « Constantes », « Bases de salaire » puis sélectionner un numéro vide (dans cet exemple le 29) puis cliquez sur nouveau. Saisissez la désignation « Paiement heures samedi ».



Il faut ensuite créer quatre nouveaux genres de salaires pour solde, bonification, déduction et versement sur le salaire.

Dans cet exemple, nous proposons le GS711 Solde, GS703 Bonification, GS704 Déduction et GS120 pour le versement.

### Création GS711 Solde heures samedi :

Placez-vous d'abord sur un genre de salaire solde existant comme par exemple le GS710 puis cliquez sur nouveau.

The screenshot shows the 'Genres salaires' application window. On the left is a list of salary types with '707 Solde horaire' selected. The main panel has several tabs: 'Général', 'Propriétés', 'Bases soumises', 'Calcul', and 'Certificat de salaire'. The 'Général' tab is active. The 'Numéro' field contains '711' and is checked as 'Actif'. The 'Désignation' field contains 'Solde heures samedi'. Under 'Type', the 'Solde' radio button is selected. Under 'Présentation', the 'Quantité' radio button is selected. The 'UM' (Unité) is set to 'h' and 'Décimales' is set to '2'. A note states: 'Les montants seront arrondis à 0.05 selon la réglementation SUVA / AVS'. The 'Positions sur certificat salaire' field is empty, with an example '(ex: 1B 2F)' below it.

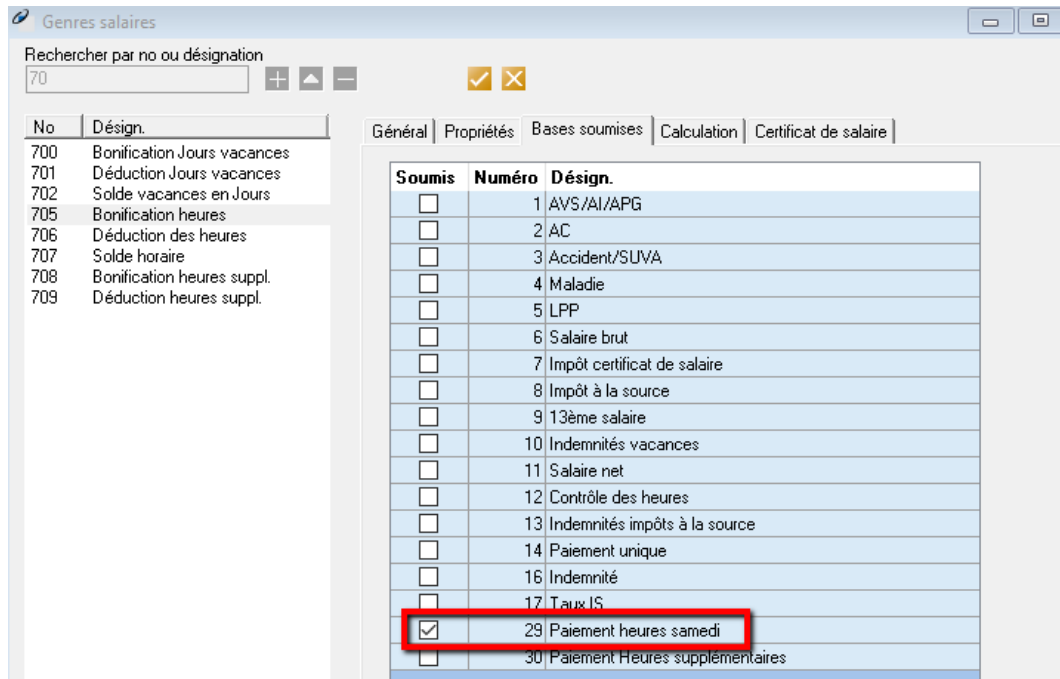
Confirmez la création par le vu.

### Créez ensuite le GS703 Bonification heures samedi :

Placez-vous d'abord sur un genre de salaire bonification existant comme par exemple le GS705 puis cliquez sur nouveau.

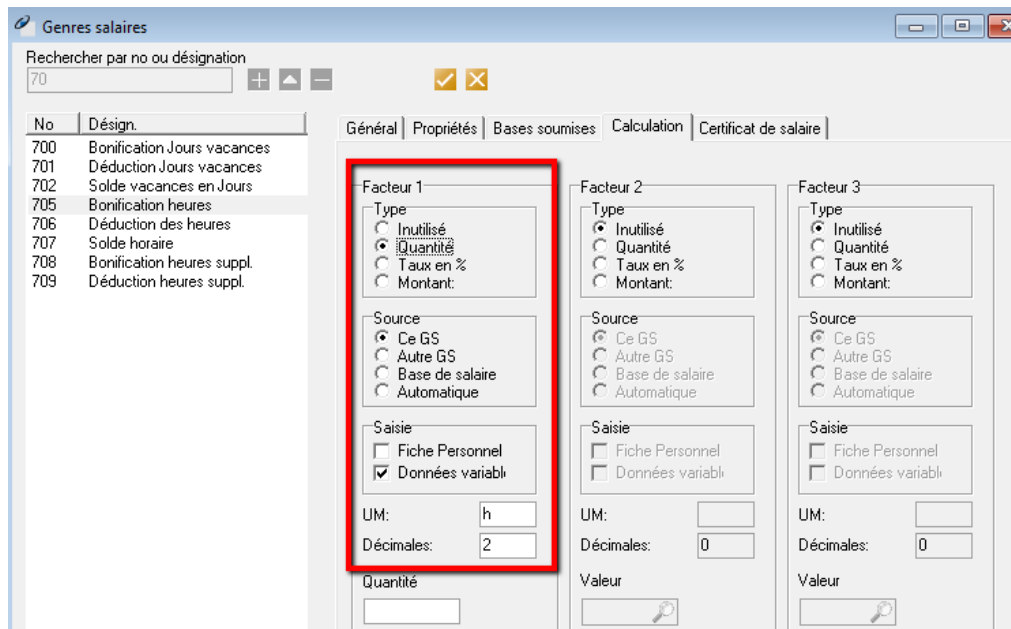
The screenshot shows the 'Genres salaires' application window. On the left is a list of salary types with '705 Bonification heures' selected. The main panel has several tabs: 'Général', 'Propriétés', 'Bases soumises', 'Calcul', and 'Certificat de salaire'. The 'Général' tab is active. The 'Numéro' field contains '703' and is checked as 'Actif'. The 'Désignation' field contains 'Bonification heures samedi'. Under 'Type', the 'Augmentation' radio button is selected. Under 'Présentation', the 'Quantité' radio button is selected. The 'UM' (Unité) is set to 'h' and 'Décimales' is set to '2'. A note states: 'Les montants seront arrondis à 0.05 selon la réglementation SUVA / AVS'. The 'Positions sur certificat salaire' field is empty, with an example '(ex: 1B 2F)' below it.

Dans l'onglet « Bases soumises » cocher soumis le code 29 Paiement heures samedi



Soumis	Numéro	Désign.
<input type="checkbox"/>	1	AVS/AI/APG
<input type="checkbox"/>	2	AC
<input type="checkbox"/>	3	Accident/SUVA
<input type="checkbox"/>	4	Maladie
<input type="checkbox"/>	5	LPP
<input type="checkbox"/>	6	Salaire brut
<input type="checkbox"/>	7	Impôt certificat de salaire
<input type="checkbox"/>	8	Impôt à la source
<input type="checkbox"/>	9	13ème salaire
<input type="checkbox"/>	10	Indemnités vacances
<input type="checkbox"/>	11	Salaire net
<input type="checkbox"/>	12	Contrôle des heures
<input type="checkbox"/>	13	Indemnités impôts à la source
<input type="checkbox"/>	14	Paiement unique
<input type="checkbox"/>	16	Indemnité
<input checked="" type="checkbox"/>	29	Paiement heures samedi
<input type="checkbox"/>	30	Paiement Heures supplémentaires

Dans l'onglet « Calculation »



Facteur 1

Type

- Inutilisé
- Quantité
- Taux en %
- Montant

Source

- Ce GS
- Autre GS
- Base de salaire
- Automatique

Saisie

- Fiche Personnel
- Données variables

UM: h

Décimales: 2

Quantité

Confirmez la création par le vu.

**Créez ensuite le GS704 Déduction heures samedi :**

Placez-vous sur un genre de salaire déduction existant comme par exemple le GS706 puis cliquez sur nouveau.

The screenshot shows the 'Genres salaires' application window. The search bar contains '70'. The left pane lists various salary types, with 'Dédution des heures' (706) selected. The main pane shows the configuration for 'Dédution heures samedi' (704). Key settings are highlighted with red boxes:

- Numéro:** 704 (checked as **Actif**)
- Désignation:** Dédution heures samedi
- Type:** Dédution
- Influence sur GS:** Diminution
- Valeur de:** Au facteur 1 du GS (value: 711)
- Présentation Type:** Quantité
- UM:** h
- Décimales:** 2

Additional text: 'Les montants seront arrondis à 0.05 selon la réglementation SUVA / AVS'. There is also a checkbox for 'Imprimer sur fiches de paie' and a field for 'Positions sur certificat salaire'.

Dans l'onglet « Bases soumises » cochez la case « 29 Paiement heures samedi »

The screenshot shows the 'Bases soumises' tab in the 'Genres salaires' application. A table lists various bases with checkboxes for selection. The row for '29 Paiement heures samedi' is highlighted with a red box and has its checkbox checked.

Soumis	Numéro	Désign.
<input type="checkbox"/>	1	AVS/AI/APG
<input type="checkbox"/>	2	AC
<input type="checkbox"/>	3	Accident/SUVA
<input type="checkbox"/>	4	Maladie
<input type="checkbox"/>	5	LPP
<input type="checkbox"/>	6	Salaire brut
<input type="checkbox"/>	7	Impôt certificat de salaire
<input type="checkbox"/>	8	Impôt à la source
<input type="checkbox"/>	9	13ème salaire
<input type="checkbox"/>	10	Indemnités vacances
<input type="checkbox"/>	11	Salaires net
<input type="checkbox"/>	12	Contrôle des heures
<input type="checkbox"/>	13	Indemnités impôts à la source
<input type="checkbox"/>	14	Paiement unique
<input type="checkbox"/>	16	Indemnité
<input checked="" type="checkbox"/>	29	Paiement heures samedi
<input type="checkbox"/>	30	Paiement Heures supplémentaires

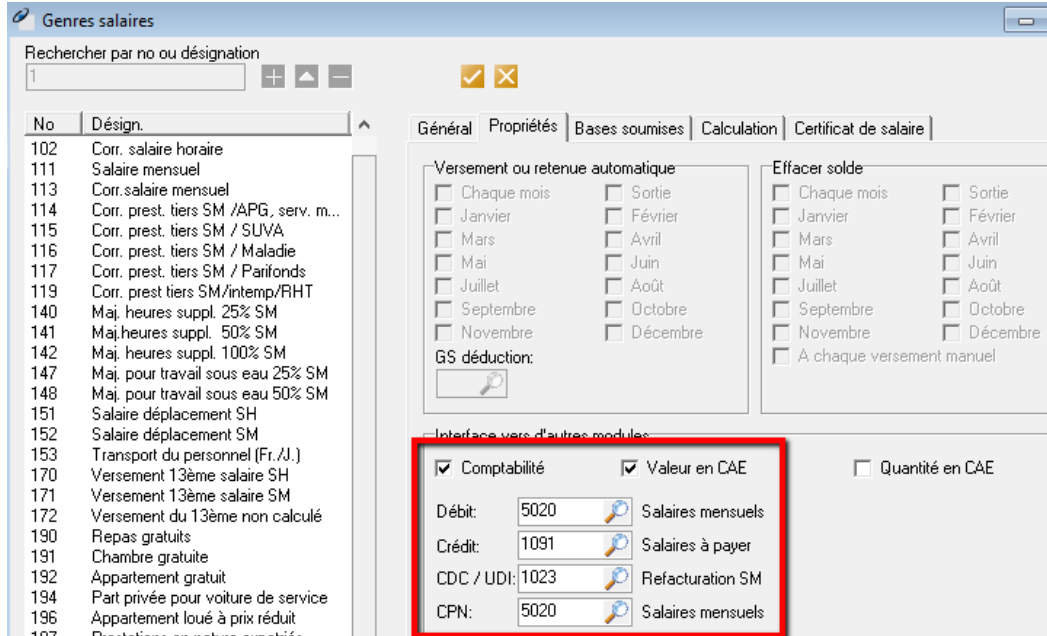
Dans l'onglet « Calculation »

Puis confirmez l'enregistrement par le vu.

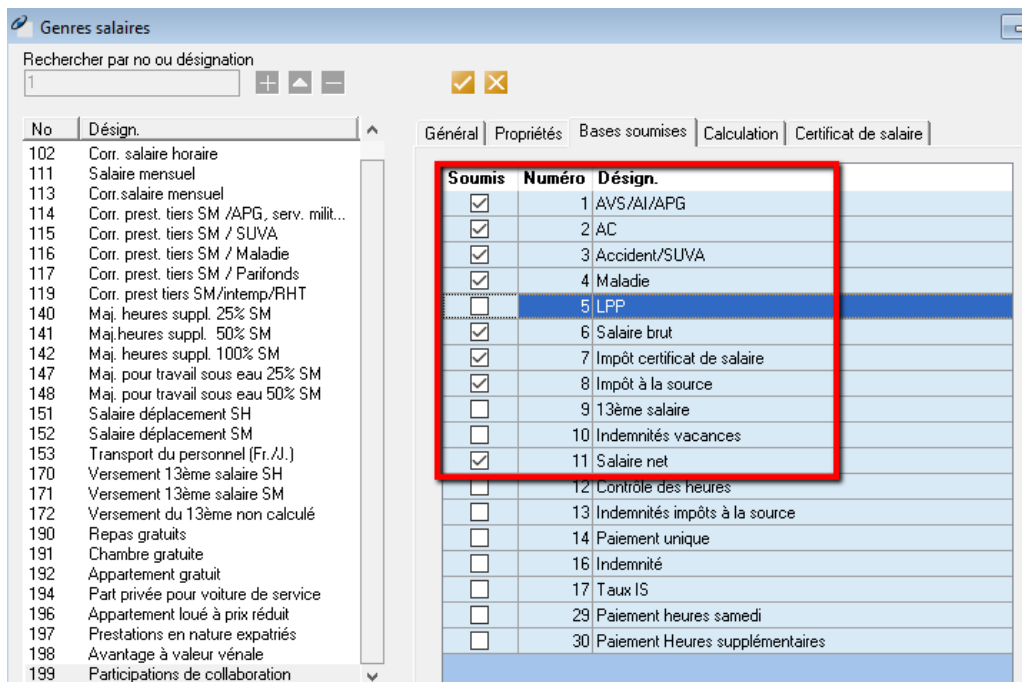
**En dernier créez le GS120 pour le versement sur le salaire :**

Placez-vous sur un GS versement existant puis cliquez sur nouveau.

Configurez vos comptes dans l'onglet « Propriétés » au niveau de la finance et de la CAE si vous avez le module

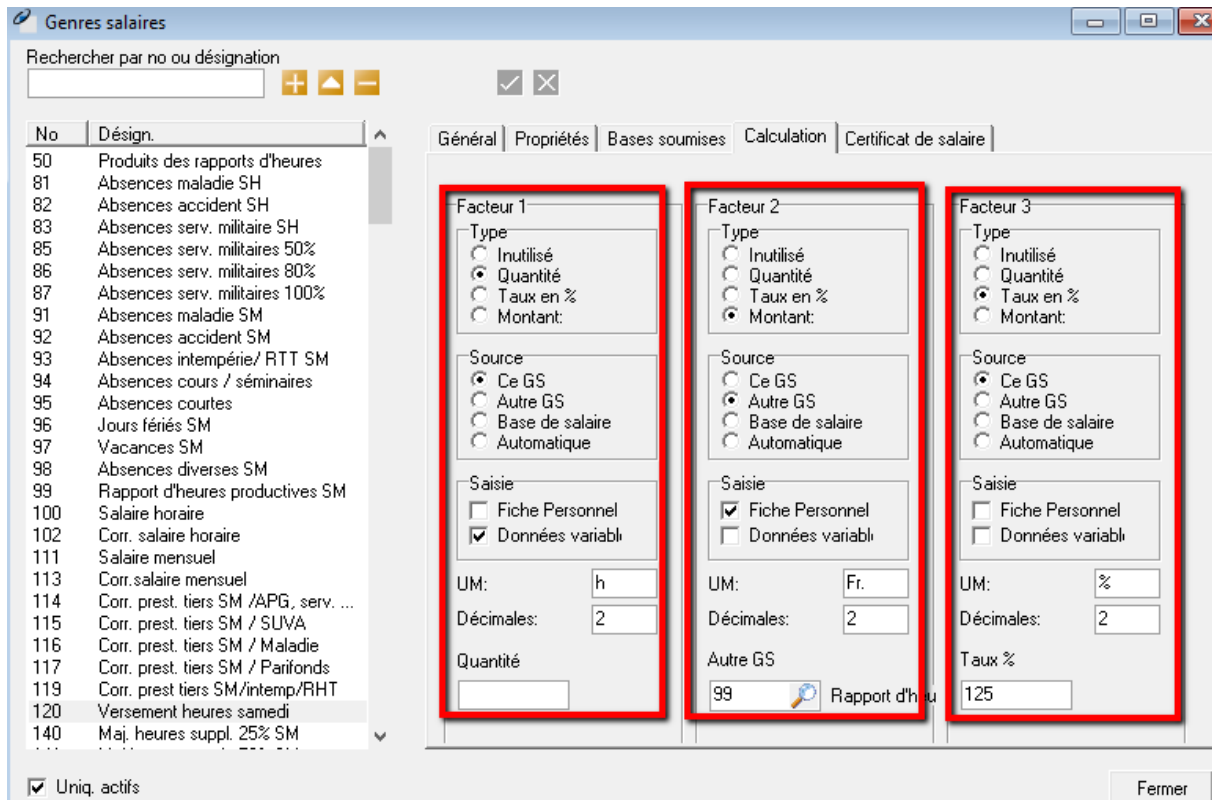


Configurez ensuite dans l'onglet « Bases soumises »





Dans l'onglet « Calculation »



The screenshot shows the 'Genres salaires' application window. On the left is a list of salary types with columns 'No' and 'Désign.'. The main area has tabs: 'Général', 'Propriétés', 'Bases soumises', 'Calculation', and 'Certificat de salaire'. The 'Calculation' tab is active, showing three panels for 'Facteur 1', 'Facteur 2', and 'Facteur 3'. Each panel has 'Type', 'Source', and 'Saisie' sections. 'Facteur 1' is highlighted with a red box. At the bottom, there are checkboxes for 'Uniq. actifs' and a 'Fermer' button.

#### 4. Répercussion des réductions de prestations de la Suva sur les travailleurs

A l'avenir, en cas de faute d'un travailleur, de danger extraordinaire ou d'entreprises téméraires, l'employeur peut réduire le salaire du collaborateur dans la même proportion que la Suva.

#### 5. Réglementations des salaires dans les cas spéciaux pour les apprentis et les réfugiés

Pour les travailleurs ayant déjà conclu un contrat d'apprentissage dans le secteur principal de la construction, un salaire de stage peut désormais être convenu en conséquence pour toute la durée de la période transitoire précédant le début de l'apprentissage durant l'année civile concernée. Dans ce contexte, l'employeur n'est pas contraint de respecter le salaire minimum. Cette nouvelle disposition crée la marge de manœuvre nécessaire dans le cadre des offres transitoires pour les futurs apprentis. Elle permet également l'intégration de personnes admises à titre provisoire et de réfugiés reconnus sur le marché suisse de l'emploi.

## 6. Adaptation des salaires de base et des salaires effectifs pour les années 2019 et 2020

Pour les années 2019 et 2020, les parties contractantes ont convenu d'augmenter les salaires de CHF 80.- (salaire mensuel) resp. de CHF 0,45 (salaire horaire). Cette disposition s'applique à la fois aux salaires effectifs et aux salaires de base de la CN.

L'augmentation du salaire effectif présuppose également que le collaborateur ait travaillé pendant au moins 6 mois dans une entreprise soumise à la CN en 2018 (pour l'augmentation de salaire au 1er janvier 2019) ou en 2019 (pour l'augmentation de salaire au 1er janvier 2020)

Pour ce faire, vous devez aller dans la fiche de chaque collaborateur et procéder à l'augmentation sur les salaires horaires. Sur les salaires mensuels vous devez augmenter le salaire sur le GS99.

## 7. FAR (Retraite anticipée) concerne les sociétés soumises à la FAR

- L'obligation FAR entre en vigueur le 1er janvier de l'année civile.  
Augmentation de la FAR ! Selon le communiqué de presse du 19.12.2018 :  
(<http://newsletter.mailen.ch/t/ViewEmail/r/C22C253C6DE935FA2540EF23F30FEDED/43429D90B6D710E916FB8100885F948E>), la nouvelle convention nationale (CN) du secteur principal de la construction entre en vigueur au 01.01.2019 avec des changements de taux et du nombre d'heure variable par mois / par an.
- Contrôle/modification du taux de cotisation :  
**Constantes > Constantes salaires > FAR**  
Retenue actuelle des employés 1,5 %. Une augmentation de 0,5% à partir du 01.04.2019 a été décidée (passage de 1.5% à 2%). Une nouvelle augmentation de 0.25% (passage de 2% à 2.25%) aura lieu au 01.01.2020.  
La cotisation des employeurs reste inchangée à 5,5%.  
Restez informé sur <http://www.baumeister.ch/fr/medias>

## 8. Réglementation spéciale pour la pose de revêtements

Les entreprises bénéficient de réglementations spéciales supplémentaires pour la planification des horaires de travail (calendrier des horaires de travail) lorsque les travaux de revêtement représentent au moins 60% des activités de certains secteurs ou équipes de l'entreprise.